Dépôt au Greffe le :

17 OCT. 2005
TRIBUNAL de COMMERCE
de MACON
A 1519

SOCIETE FIDUCIAIRE D'ORGANISATION DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE - F.O.G.E.X.

société par actions simplifiée
au capital de 350.000 euros
siège social : 644 rue des Grandes Teppes
Espace d'Activités de Sennecé
71000 – SENNECE LES MACON

321.175.747 R.C.S. MACON
SIRET 321.175.747.000.39

81 B24

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT

L'an deux mil cinq,

Le 5 septembre 2005,

A 18 heures,

Monsieur Jacques GUILLEMIN,
Demeurant à MACON (71000), 4 rue Bel Air,

Président de la société par actions simplifiée dénommée "Société Fiduciaire d'Organisation de Gestion et d'Expertise comptable – F.O.G.E.X.", au capital social de 350.000 euros divisé en 4.375 actions de 80 euros de nominal chacune, ayant son siège à SENNECE LES MACON (71000), 644 rue des Grandes Teppes, Espace d'Activités de Sennecé.

Rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 30 juin 2005 a décidé :

- de réduire le capital social de 122.960 euros pour le ramener de 350.000 euros à 227.040 euros, par voie de rachat de 1.537 actions de 80 euros chacune, au prix de 409 euros par action, et ce, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions, ou en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce.

- d'augmenter le capital social s'élevant, après réduction à 227.040 euros, d'une somme de 56.760 pour le porter à 283.800 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le compte « prime de fusion », par voie d'élévation de la valeur nominale des 2.838 actions existantes de 80 euros à 100 euros, et ce, sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital.

Il indique ensuite :

- que le procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de MACON (71000) le 29 juillet 2005, et que ce dépôt faisait courir le délai légal d'opposition,

- qu'à la date du 19 août 2005, soit à l'expiration du délai de vingt jours fixé à l'article 180 du décret du 23 mars 1967, la Société n'a fait l'objet d'aucune assignation.

Puis, il constate que la condition suspensive prévue par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2005 est réalisée et que la décision de réduction du capital est devenue définitive.

Après examen, il constate que les offres ci-après ont été régulièrement déposées au siège social dans le délai imparti, soit avant le 31 août 2005 et qu'elles portent sur un nombre d'actions égal au nombre des actions à racheter et qu'il peut être donné satisfaction à chacune des offres ; qu'en conséquence, les rachats sont opérés ainsi qu'il suit :

- à l'Indivision Successorale Daniel LARUE, 500 actions
- à Madame Véronique LARUE-MARCHAL, 519 actions
- à Monsieur Jean-Philippe LARUE, 518 actions

En conséquence, les actions rachetées sont annulées à compter de ce jour.

Il constate ensuite que le capital se trouve réduit à 227.040 euros et que la modification des statuts décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2005 est devenue définitive.

Puis, il constate que la condition suspensive de la réduction de capital prévue par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2005 est réalisée et que la décision d'augmentation de capital est devenue définitive.

Il constate en outre que le capital est porté à 283.800 euros par l'incorporation d'une somme 56.760 euros prélevée sur le compte « prime de fusion » et que la modification des statuts décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2005 est devenue définitive.

Enfin, il donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.

Le Président
Mr Jacques GUILLEMIN

Certifié conforme

Enregistré à : RECETTE DIVISIONNAIRE DES IMPOTS DE MACON
Le 06/10/2005 Bordereau n°2005/721 Case n°2 Ext 2344
Enregistrement : 1 230 €
Timbre : 24 €
Total liquidé : mille deux cent cinquante-quatre euros
Montant reçu : mille deux cent cinquante-quatre euros
Le Contrôleur

Geneviève BERTHILLIER
Contrôleuse